



République Française

Département de Haute-Loire

MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 12 avril 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION SGEV

AUTORISATION PASSAGE M.PERRET

VOTE DU BUDGET

DÉLIBÉRATION FONGIBILITÉ

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois d'avril , à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, MIGLIORINI Aurélie, BREYSSE Christian, PESSEMEMSE Bernard

Absents représentés : néant

Etaient absents, SOUCHIERE Loïc, TERRASSE Chloé, FAURE Yohan, VIALE Karine,

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Aurélie MIGLIORINI

La séance est ouverte à 20h00

Le conseil approuve le compte rendu du conseil précédent

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif Communal 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées :

Après avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022

La présidence est donnée et assurée M. BREYSSE Christian, doyen de l'assemblée.

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur ALLEMAND Olivier, Maire de la commune, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021				484 265,84
Opérations de l'exercice 2022	187 375,13	308 137,29	184 825,09	236 445,61

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

NOTION DE FONGIBILITE

La M57 n'autorise plus l'ouverture de crédits en dépenses imprévues mais instaure la notion de fongibilité des crédits.

Ce principe permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette notion de fongibilité doit être autorisée par l'assemblée délibérante dans les limites qu'elle fixe avec un taux maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le taux choisis peuvent être différents pour chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la notion de fongibilité pour un taux maximum de 7,5%

VOTE DU BUDGET COMMUNAL-EXERCICE 2023

BUDGET PRIMITIF 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNAL	420 112,54	420 112,54	829 728,00	829 728,00

BASE D'IMPOSITION 2023 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

En vue du recouvrement des impôts directs communaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal aux fins de déterminer les bases d'imposition pour 2023 et d'opter entre les différents modes de calcul.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le mode de variation proportionnelle stable et le maintien des taux d'imposition suivants :

- **Taxe foncière (bâti) : 29,86 %**

- **Taxe foncière (non bâti) : 33.78 %**
- **Taxe habitation : 14,45 %**

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE FILIÈRE COMPACTE ET LE PASSAGE DE RÉSEAUX SUR LA PARCELLE A 698.

Le Maire expose au conseil municipal la demande de monsieur PERRET Laurent concernant l'assainissement de sa maison située sur la parcelle A 1119. Celui-ci demande au conseil la permission d'installer une filière compacte (station micro-compacte) ainsi que de faire passer le réseau (c'est-à-dire rejet) sur la parcelle A698 qui est un bien appartenant à la commune et attenante à sa parcelle.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix pour et une abstention,

- Autorise Monsieur Perret Laurent à installer une filière compacte (micro-station) sur la parcelle A698,
- Autorise monsieur Perret Laurent à faire passer le réseau et le rejet sur la parcelle A 698

Sous réserve d'une visite sur le site ci-dessus nommé.

Approbation du retrait de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA) du SGEV

Le maire faire part au conseil municipal du retrait de LFA du SGEV et explique que les membres restants doivent donner un avis favorable ou défavorable quant à ce retrait en délibérant.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Se prononce favorablement au retrait de LFA du SGEV
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au Président du SGEV
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Retrouvance : Le maire fait part au conseil municipal de son entretien avec Gîtes de France et les atouts de Retrouvance. Le gîte pourrait par rapport à l'environnement et sa capacité d'accueil de d'être loué environ 10 semaines par an et 26 week-end par an.

Toutefois, le Maire précise qu'il faut tenir compte de différents facteurs tels que le changement du mode de chauffage qui n'est plus adapté, embaucher une personne pour gérer les arrivées et départs des vacanciers, évaluer le coût pour l'entretien du gîte et du linge.

Le maire propose au conseil deux solutions :

- 1) Etudier la faisabilité du projet
- 2) Vendre Retrouvance.

Le conseil propose de réaliser une étude afin de bien évaluer les dépenses d'entretien et négocier avec l'ONF.

Jardin de la cure : Issu de la vente réalisée entre la commune et les frères JOURDE, le Maire propose au conseil de mettre ce terrain pour un an à disposition des gens de la commune afin qu'ils le cultivent.

10,00 € le lot pour une surface d'environ 100m² maximum.

Faire une demande écrite avant le 30 avril.

Commémoration du 8 mai : Cette commémoration aura lieu le 13 mai à 18h00 (Messe + verre de l'amitié)

Four de Costechaude :

Le Maire expose le fait que seule la municipalité est en charge de l'entretien des lieux architecturaux (four, croix, lavoirs) et que les souhaits de les travaux prévus sont les suivants

- Changement de pannes
- Changement de place de la cheminée
- Changement de plaques en fibrociment
- Collage de tuiles canal sur les plaques

Affichage biens de section : Pour l'instant 4 demandes ont été déposées à la mairie.

19 avril : réunion pylône de téléphonie 10h00 en mairie

9 juillet : baptême civil en mairie de Présailles

14 juillet : vide grenier

15 juillet : balade de Alleyrac à Présailles avec venue de 2 conférenciers. Départ de Alleyrac, promenade en Breysse et goûter auquel la commune participe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40